

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024



Publié le 18 DEC. 2024

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 10 décembre 2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024_089

Président : M. Côme TOLLET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

EXERCICE 2025 –
AUTORISATION DE
MANDATEMENT EN
INVESTISSEMENTS SANS
INSCRIPTION PRÉALABLE
DE CRÉDITS

Etaient présents :
M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAoui, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, Mme PATET, M. MEGEVAND, M. GUEDJ
M. GUERIN (par proc. à M. COUTURIER), Mme VERNAY (par proc. à M. MICHON), M. TROTIGNON (par proc. à M. GILLARD), M. BUATHIER (par proc. à Mme MAINAND)

Etai(en)t absent(s) :
M. COCHET

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le ...1.8.DEC..2024.....

Identifiant de l'Acte :

069...2169 00340 - 2024 1216 - D2024_089 - DE

Rapport de : Côme TOLLET

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement :

- dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

et

- pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Afin de permettre l'engagement ou la poursuite de certaines opérations dans les meilleurs délais, et pour garantir, sans attendre le vote du budget 2025, le paiement des sommes dues notamment au titre des travaux et des acquisitions aux fournisseurs, il est proposé de faire appel à cette procédure dite d'autorisation de mandatement sans inscription préalable de crédits.

Rappel des crédits ouverts en 2024

Crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement (chapitres 20, 21, 204, 23, 26 et 27 sauf chapitres 13 et 16, hors RAR)	21 424 928,22 €
Quart des crédits ouverts	5 356 232,06 €

Le tableau suivant précise les montants et affectations des investissements concernés :

PROGRAMME	PRÉVISION 2025	CHAPITRE
Frais d'études et acquisitions de logiciels ou autres biens incorporels	150 000 €	20
Subventions d'équipement	150 000 €	204
Acquisition de biens immobiliers ou mobiliers et de matériels pour le fonctionnement des services et équipements de la Ville	750 000 €	21
Travaux sur divers bâtiments de la Ville et acquisition biens immobiliers en VEFA	4 000 000 €	23
Autres immobilisations financières dont acquisition par préemption	300 000 €	27
TOTAL	5 350 000 €	

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- DE CONSTATER que le montant correspondant au quart des crédits ouverts en investissement au budget précédent est de 5 356 232,06 € ;

- D'AUTORISER le Maire ou son remplaçant à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2025 les dépenses d'investissement nécessaires, au-delà des crédits reportés et des crédits de paiement votés, correspondant aux montants et affectations présentés dans le tableau ci-dessus ;

- DE DIRE que les crédits correspondants aux dépenses engagées, liquidées ou mandatées dans le cadre de cette autorisation seront ouverts au budget primitif 2025 ;

- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
par suppléance, LE PREMIER ADJOINT
Côme TOLLET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 18 DEC. 2024
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
par suppléance, LE PREMIER ADJOINT
Côme TOLLET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

